

Accouchement

Les femmes conjoints collaborateurs ayant accouché, bénéficient, comme les femmes médecin, de 100 points supplémentaires au titre du trimestre civil postérieur au 1^{er} janvier 2004 au cours duquel survient l'accouchement.

Retraite personnelle

Le versement des cotisations annuelles ouvre droit à l'acquisition de points et de trimestres d'assurance dans les mêmes conditions que pour le médecin. Si le conjoint a exercé une autre activité professionnelle, salariée par exemple, les trimestres d'assurance acquis à ce titre **se cumuleront** avec ceux attribués par la CARMF pour le calcul de la retraite de Base.

Assurance maladie et maternité

Le conjoint est couvert gratuitement en qualité d'ayant-droit du médecin ; n'étant pas rémunéré il ne paie pas de cotisation personnelle d'assurance maladie.

L'épouse collaboratrice a droit à une allocation forfaitaire de repos maternel et une allocation de remplacement, si elle choisit de se faire remplacer dans son travail ou à la maison par du personnel salarié pendant le congé maternité.

Avantages de l'affiliation

Le conjoint collaborateur a droit à un certain nombre de prestations familiales : allocation de garde d'enfant à domicile ou l'allocation parentale d'éducation, droits à la formation, possibilité de souscrire à une retraite complémentaire "loi Madelin" dont les cotisations sont déductibles.

LE CONJOINT COLLABORATEUR

A qui s'adresser ?

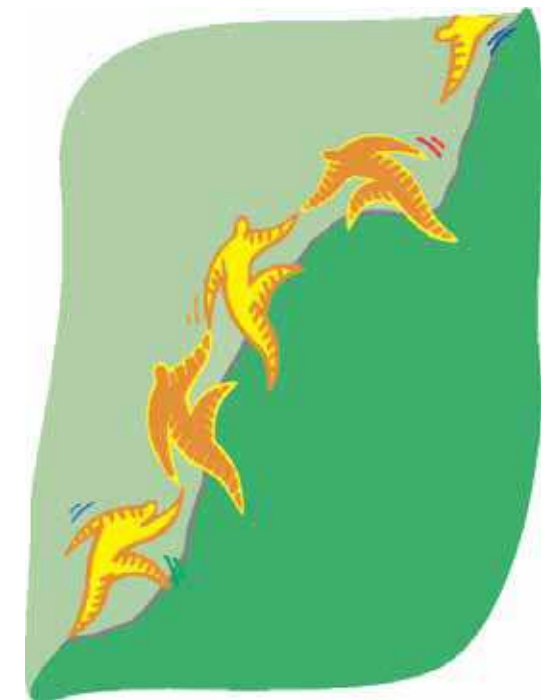
CARMF - Service Affiliations
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17

Téléphone : 01 40 68 32 00 (standard)

Fax du service : 01 55 37 99 78

E.mail : affiliations.cotis@carmf.fr

Retrouvez toutes les informations
concernant la CARMF sur notre
site internet : www.carmf.fr



Le conjoint collaborateur

DÉCLARATION DU STATUT

Le médecin doit déclarer le statut choisi pour son conjoint sur papier libre auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE - URSSAF) - cf le site de l'URSSAF pour les modalités déclaratives (www.urssaf.fr).

Cet organisme adressera au conjoint une notification de la déclaration d'option.

Une copie de cette notification devra être jointe à la déclaration d'affiliation à la CARMF (en téléchargement sur le site de la CARMF).

AFFILIATION À LA CARMF

Pour les conjoints collaborateurs non affiliés au 1^{er} juillet 2007, l'affiliation prend effet à cette date ou au premier jour du trimestre civil qui suit la date de début de la collaboration si celle-ci est postérieure

Télécharger la déclaration en vue de l'affiliation sur www.carmf.fr

COTISATIONS ET POINTS DE RETRAITE DU MÉDECIN ET DE SON CONJOINT

Exemple : revenu 60 000 €

Régime de Base

CHOIX 1 ► cotisation forfaitaire

COTISATIONS ANNUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
2 940 €	1 216 €	472,90	224,90

CHOIX 2

► 25 % des revenus SANS partage d'assiette

COTISATIONS ANNUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
2 940 €	1 290 €	472,90	238,60

► 50 % des revenus SANS partage d'assiette

COTISATIONS ANNUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
2 940 €	2 460 €	472,90	451,20

CHOIX 3

► 25 % des revenus AVEC partage d'assiette

COTISATIONS ANNUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
2 205 €	735 €	354,70	118,30

► 50 % des revenus AVEC partage d'assiette

COTISATIONS ANNUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
1 470 €	1 470 €	236,50	236,50

Régime Complémentaire

CHOIX 1 ► 25 % de la cotisation du médecin

COTISATIONS ANUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
5 460 €	1 365 €	5,44	1,36

CHOIX 2 ► 50 % de la cotisation du médecin

COTISATIONS ANUELLES		NOMBRE DE POINTS	
médecin	conjoint	médecin	conjoint
5 460 €	2 730 €	5,44	2,72

CHOIX DES COTISATIONS

Le choix des cotisations doit être formulé dans les 60 jours qui suivent la notification de l'affiliation. Il est valable pour trois ans et reconduit pour une durée de trois ans renouvelable sauf demande contraire du conjoint collaborateur. Les cotisations sont déductibles du revenu imposable du médecin.



Vous pouvez estimer le montant des cotisations sur www.carmf.fr